

**Partie IX**

## **Résultats du contrôle fiscal**

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens.

Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2015 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document. Il traite successivement :

- des résultats des opérations de contrôle ;
- du recouvrement des impositions émises ;
- des poursuites pénales ;
- des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- des procédures d'opposition à fonction.

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

## RÉSULTATS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Le tableau ci-après fait apparaître les résultats obtenus en matière de contrôle fiscal depuis 2007.

Il est précisé que :

- les renseignements du cadre A proviennent de documents établis par les vérificateurs à l'issue des opérations de contrôle sur place terminées au cours d'une année donnée ;
- les éléments du cadre B correspondent aux droits supplémentaires mis en recouvrement pendant l'année considérée à la suite du contrôle sur pièces des déclarations.

## 1. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	% Evolution 2015/2014	
<b>A. Contrôle sur place</b>											
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>											
a. Nombre d'opérations :											
- vérifications générales	1	40 098	39 359	39 435	39 264	38 574	39 469	40 077	39 981	39016	-2,4%
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	3 731	3 511	3 424	3 623	3 577	3 457	3 128	3 033	3 167	4,4%
- vérifications simples et ponctuelles	2	7 686	8 485	8 268	8 425	8 834	8 709	8 142	7 795	7 250	-7,0%
Total	3	47 784	47 844	47 703	47 689	47 408	48 178	48 219	47 776	46 266	-3,2%
b. Résultats :											
1. Droits simples rappelés :											
Impôts directs :											
- impôt sur les sociétés <sup>1</sup>	4	2 453	2 274	2 441	3 407	3 198	3 588	2 981	3 129	4 256	36,0%
- impôt sur le revenu <sup>1</sup>	5	407	421	391	408	422	445	470	637	518	-18,6%
- autres impôts	6	530	791	656	696	935	886	1531	1068	638	-40,2%
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	2 335	2 452	2 777	2 287	2 571	2 987	2 442	2 084	1 961	-5,9%
Impôts locaux	8	718	696	795	579	584	436	416	509	510	0,2%
Droits d'enregistrement	9	135	100	134	108	82	156	121	151	119	-21,3%
Total des droits simples	10	6 579	6 734	7 194	7 485	7 792	8 498	7 961	7 576	8 001	5,6%
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	11	3 264	2 285	2 184	2 292	2 213	2 932	2 886	2 724	3 487	28,0%
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP) :</b>											
a. Nombre d'opérations	12	4 508	4 166	3 912	3 883	4 033	4 159	4 159	3 964	3 902	-1,6%
b. Résultats :											
1. Droits simples rappelés	13	446	384	412	469	557	579	505	400	665	66,2%
2. Pénalités appliquées (tous impôts)	14	229	160	145	154	253	303	241	184	282	53,5%
<b>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</b>											
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	52 292	52 010	51 615	51 572	51 441	52 337	52 378	51 740	50 168	-3,0%
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	7 025	7 118	7 606	7 954	8 349	9 077	8 465	7 976	8 666	8,6%
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	3 493	2 445	2 329	2 446	2 466	3 235	3 127	2 908	3 769	29,6%
<b>B. Contrôle sur pièces</b>											
a) <b>Nombre</b>											
Articles d'impôt sur les sociétés <sup>2</sup>		139 352	108 054	94 898	77 781	71 487	75 024	78 408	71 178	67 210	-5,6%
Articles d'impôt sur le revenu		890 315	810 123	742 511	697 513	686 442	658 298	683 080	635 507	628 113	-1,2%
Redevables rectifiés en taxes sur le chiffre d'affaires		94 852	81 109	77 046	69 832	63 570	61 143	60 078	55 322	57 545	4,0%
b) <b>Droits simples rappelés</b>											
I. Impôt sur les sociétés	18	601	650	569	501	425	493	451	680	581	-14,5%
II. Impôt sur le revenu	19	1 358	1 261	1 248	1 221	1 199	1 235	1 316	1 463	1 844	26,1%
III. Taxes sur le chiffre d'affaires	20	945	606	555	502	444	462	482	463	466	0,6%
III. Demandes de remboursement de crédits rejetées		1 029	1 246	861	1 375	1 210	1 127	1 490	1 106	1 318	19,2%
IV. Droits d'enregistrement	21	1 689	1 560	1 267	1 298	1 363	1 382	1 339	1 904	1 581	-16,9%

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	% Evolution 2015/2014	
V. Impôts divers (5) <sup>3</sup>	22	29	24	17	11	238	314	384	579	698	20,7%
VI. Impôt de solidarité sur la fortune <sup>4</sup>	23	270	273	257	251	252	279	358	1 163	967	-16,9%
<b>c) Pénalités appliquées (tous impôts)</b>		474	450	441	443	463	532	587	1 056	1 303	23,4%
Récapitulation des résultats du contrôle sur pièces (droits simples lignes 18 à 23)	24	5 921	5 620	4 774	5 159	5 131	5 292	5 821	7 357	7 456	1,3%
Récapitulation des résultats du contrôle sur place et sur pièces (droits simples lignes 16 + 24):	25	12 946	12 738	12 379	13 113	13 480	14 369	14 286	15 334	16 121	5,1%
Total des droits et pénalités du contrôle sur place et sur pièces	25 bis	16 913	15 633	15 150	16 002	16 409	18 136	18 000	19 300	21 194	9,8%
Indice d'évolution en euros constants	26	108	106	103	109	112	120	119	124	125	

(1) Les chiffres indiqués sont nets des réductions de déficits pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu.

(2) A compter de 2005, la comptabilisation s'effectue en nombre de dossiers et non plus en termes d'articles.

(3) Contrôle sur pièces de TVA immobilière et prélèvement sur les profits immobiliers, et plus-values immobilières à compter de 2005.

(4) Y compris la relance des défallants à compter de 2005

(5) A partir de 2011, les contributions sociales et les taxes suivantes sont incluses : taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, TVS, PEEC, FPC, CAP, cotisation minimale TP

La direction générale des finances publiques (DGFIP) garantit l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant, dans le cadre de sa mission de contrôle fiscal, du respect de leurs obligations fiscales.

La politique en la matière repose sur deux objectifs majeurs : une finalité budgétaire qui vise à collecter l'ensemble des impôts et taxes éludés avec rapidité et efficacité, et une finalité répressive qui vise à sanctionner les comportements frauduleux conformément à leur gravité, sur le plan financier, voire pénal.

La DGFIP s'est donnée comme priorité le renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraude tout en assurant une couverture optimale des enjeux et en veillant à l'amélioration du recouvrement des impôts éludés et à la facilitation des relations avec les contribuables.

Cette activité s'inscrit dans une stratégie nationale qui vise à assurer l'égalité devant l'impôt, condition du civisme fiscal et essentielle pour préserver la cohésion sociale et l'efficacité économique. La réalisation de ces objectifs repose sur la professionnalisation et la qualité de toute la chaîne du contrôle fiscal, de la programmation des contrôles à leur recouvrement.

En 2015, le gouvernement a poursuivi sa démarche globale de renforcement de la lutte contre la fraude fiscale, selon quatre axes : le renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA, l'amélioration des moyens d'investigation du contrôle fiscal, le renforcement de l'action pénale et le développement de la connaissance des flux financiers internationaux.

Ainsi, en matière de TVA, le gouvernement a-t-il souhaité renforcer la lutte contre les différents types de fraude en proposant des mesures législatives destinées à lutter contre les fraudes dans les secteurs des ventes de véhicules d'occasion, des sociétés éphémères du bâtiment et des logiciels de caisse frauduleux.

Par ailleurs, de nouveaux moyens d'investigation adoptés par le Parlement ont été mis en œuvre par l'administration fiscale : saisie de données sur les serveurs en cas de perquisition fiscale, exercice du droit de communication non nominatif. Concernant les flux financiers internationaux, le vote en loi de finances 2016, du dispositif de reporting pays par pays, en application des accords BEPS, est une étape essentielle dans la connaissance de la répartition des bénéfices des grands groupes. Par ailleurs, le gouvernement s'est attaché à développer les échanges d'informations avec ses partenaires. L'administration fiscale exploite de manière croissante le réseau conventionnel de la France constitué de 125 conventions bilatérales et 29 accords d'échanges de renseignement.

Les résultats de 2015 du contrôle fiscal excèdent ceux de 2014 de 1,9 milliard (21,2 milliards d'euros en 2015 contre 19,3 milliards d'euros en 2014).

Ces résultats prennent en compte ceux du Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). Ainsi, au 31 décembre 2015, près de 45 000 contribuables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés ont déposé une demande de mise en conformité auprès du STDR. Le montant total des droits et pénalités perçus en 2015 s'élève à 2,65 Md€, soit 4,55 Md€ depuis l'origine.

Afin d'accélérer le traitement des demandes de régularisation des comptes à l'étranger non déclarés, tout en garantissant un traitement homogène de ces demandes, sept pôles interrégionaux ont été mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, pour renforcer les équipes du STDR: trois pôles localisés en Île-de-France (Paris, Saint-Germain-en-Laye et Vanves) et quatre en province (Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg).

## 2. LE CONTRÔLE EXTERNE

- Une présence sur place en légère baisse

En 2015, la présence en contrôle externe est en légère baisse : 50 168 opérations réalisées contre 51 740 l'année précédente. Ce repli s'est toutefois accompagné d'une évolution favorable en termes d'enjeux financiers sans dégradation de la lutte contre les fraudes les plus graves, preuve d'une meilleure sélectivité de l'action de l'administration fiscale.

- La poursuite de la lutte contre les fraudes les plus graves

La part des opérations de contrôle fiscal externe à caractère répressif, qui sanctionnent les fraudes significatives, reste à un niveau élevé en 2015 (30,9 %), stable par rapport à 2014.

Cette stabilité des résultats à un niveau élevé montre l'efficacité de l'organisation et des méthodes de travail de la mission de contrôle fiscal dans la détection et le traitement des circuits frauduleux et confirme la consolidation du positionnement des services de recherche à l'origine de 58,8 % de ces affaires.

- Une orientation vers les enjeux budgétaires les plus importants

Le montant des droits recouvrés s'élève à 12,2 Md€.

La répartition des résultats entre les différents impôts traduit cette année encore une présence toujours marquée sur l'impôt sur les sociétés, avec des droits qui s'élèvent à 4,25 milliards d'euros soit 49 % du total de ceux issus du contrôle externe (contre près de 3,13 milliards d'euros en 2014 et 39 % du total de ceux issus du contrôle externe).

Au total, les montants rectifiés proviennent pour 46 % de la vérification de grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 152,4 millions d'euros pour les entreprises de vente ou 76,6 millions d'euros pour les prestataires de service). La part des directions nationales, qui contrôlent les grandes entreprises et les contribuables disposant de revenus élevés, et des DIRCOFI en charge des entreprises de taille intermédiaire, est ainsi prépondérante. En 2015, ces directions ont réalisé 35,4 % des contrôles, pour 78,6 % des droits nets.

Le tableau suivant présente la répartition des rectifications en fonction de l'importance de la rectification et de la direction de contrôle (montants en milliers d'euros).

Par tranche de rappels (droits nets en milliers d'euros)	Directions Départementales de Finances Publiques		DIRCOFI		Directions nationales		Total	
	nombre	Montant	nombre	Montant	nombre	montant	nombre	montant
Impôt sur le revenu :								
" Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-872		0		0		0
" De 0 € à 1 500 €		882		0		4		0
" De 1 500 € à 7 500 €		13 181		2 951		194		16 327
" De 7 500 € à 30 000 €		74 410		15 788		0		91 565
" De 30 000 € à 75 000 €		98 766		0		2 681		128 084
" Supérieur à 75 000 €		234 454		220 899		0		709 376
<b>Total</b>		<b>420 821</b>		<b>266 263</b>		<b>258 150</b>		<b>945 234</b>
Impôt sur les sociétés :								
" Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-1724		-8 518		-6 169		-16 410
" De 0 € à 7 500 €		10 532		4 254		87		14 873
" De 7 500 € à 30 000 €		44 988		27 989		1 699		74 676
" De 30 000 € à 75 000 €		59 028		69 523		7 781		136 332
" De 75 000 € à 150 000 €		69 508		50 692		5 438		125 638
" Supérieur à 150 000 €		125 979		559 117		3 235 722		3 920 818
<b>Total</b>		<b>308 310</b>		<b>703 058</b>		<b>3 244 558</b>		<b>4 255 926</b>
Taxe sur la valeur ajoutée :								
" Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>		-1 545		-1 417		-39		-3 002
" De 0 € à 7 500 €		15 169		4 997		203		20 369
" De 7 500 € à 30 000 €		140 545		38 556		1 786		180 887
" De 30 000 € à 75 000 €		209 853		90 319		3 963		304 135
" De 75 000 € à 100 000 €		67 671		39 543		2 546		109 761
" Supérieur à 100 000 €		421 251		623 011		307 919		1 352 180
<b>Total</b>		<b>852 943</b>		<b>795 008</b>		<b>316 678</b>		<b>1 964 330</b>
<b>Total <sup>(2)</sup> :</b>								
" Inférieur à zéro <sup>(1)</sup>	105	-1 126	34	-2 997	6	-380	145	-4 503
" De 0 € à 7 500 €	9 145	14 511	3 601	3 717	332	135	13 078	18 362
" De 7 500 € à 30 000 €	10 114	179 190	3 181	57 665	167	2 883	13 462	239 738
" De 30 000 € à 75 000 €	7 262	346 919	3 474	172 286	199	9 793	10 935	528 997
" De 75 000 € à 150 000 €	3 246	339 977	2 388	254 209	209	22 818	5 843	617 004
" Supérieur à 150 000 €	2 540	970 411	3 147	1 807 241	1 018	4 488 307	6 705	7 265 959
<b>Total</b>	<b>32 412</b>	<b>1 849 882</b>	<b>15 825</b>	<b>2 292 121</b>	<b>1 931</b>	<b>4 523 556</b>	<b>50 168</b>	<b>8 665 559</b>

(1) Dégrèvement résultant, pour l'essentiel, de compensation entre l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.

(2) Il s'agit du total tous impôts confondus, y compris les impositions directes locales, les droits d'enregistrement et les autres impôts.

- Des délais de contrôle en diminution

L'amélioration des relations avec les contribuables vérifiés est complémentaire à la lutte contre les comportements les plus frauduleux. Elle constitue l'un des axes majeurs de la mission de contrôle fiscal.

S'agissant des délais d'intervention, en dépit d'un allongement conjoncturel dû à la mise en place des contrôles des comptabilités informatisées, la part des opérations dont la durée sur place est inférieure à 9 mois se maintient à un haut niveau, respectivement 84,6 % pour les grandes entreprises et 97,5 % pour les PME, participant ainsi à la limitation des contraintes qu'impose la vérification pour les contribuables.

La part des contrôles ciblés est en léger recul de 0,3 points pour représenter 21 % des opérations réalisées en 2015 (21,3 % en 2014) mais reste à un niveau assez élevé. Ces opérations sont essentiellement réalisées par les directions départementales et régionales.

Ces interventions, plus rapides, s'inscrivent dans la démarche d'allègement des contraintes pour les contribuables concernés, tout en renforçant la réactivité de l'administration face aux pratiques frauduleuses mais également en assurant une présence fiscale sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, le recours à la procédure de régularisation (L62) offerte depuis 2005 dans le cadre des vérifications de comptabilité des entreprises est stable. Il atteint 7,6 % des contrôles réalisés en 2015 : 3 752 entreprises de bonne foi et respectueuses de leurs obligations déclaratives ont pu régulariser leur situation fiscale en cours de contrôle moyennant le paiement immédiat des impositions dues et d'un intérêt de retard réduit pour un montant global de plus de 623 millions d'euros, soit 7,1 % des rappels totaux. Le contrôle est ainsi terminé plus rapidement pour le contribuable et les sommes plus rapidement encaissées par l'État.

### 3. LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

À l'instar du contrôle fiscal externe, le contrôle sur pièces (CSP) évolue vers une démarche davantage fondée sur l'initiative et la sélectivité des dossiers à contrôler à partir d'une analyse des zones d'enjeux et de risques pour assurer une couverture harmonieuse et équilibrée du tissu fiscal. L'objectif est de mieux détecter les dossiers frauduleux présentant des enjeux importants en vue notamment de la programmation du contrôle fiscal externe, tout en continuant le cas échéant à rectifier rapidement du bureau les situations qui le permettent.

- CSP des professionnels

Pour les impôts professionnels, l'objectif est de combiner l'amélioration de l'assiette de l'impôt avant contrôle, la couverture du tissu fiscal et le recentrage sur les enjeux importants.

Les pôles de contrôle et d'expertise, structures orientées vers le CSP des professionnels, veillent à poursuivre l'amélioration de la couverture du tissu fiscal par une meilleure sélectivité des dossiers et la mutualisation des compétences.

Ils ont un rôle de sécurisation des dépenses fiscales. Ainsi plus d'un tiers des dossiers examinés concerne l'instruction des demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée en circuit long (41 %).

S'agissant des résultats, le CSP de l'impôt sur les sociétés diminue en nombre de dossiers rectifiés (-5,6 %) et en montant de droits rappelés (-14,5 %), en raison de la baisse des résultats de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

La part des droits issus du contrôle automatisé de la liquidation de l'impôt sur les sociétés reste très largement prépondérante (70 %).

En matière de taxes sur le chiffre d'affaires, le nombre de dossiers redressés en 2015 augmente (+4 %), de même que les droits rappelés (+1 %).

- CSP des particuliers

En impôt sur le revenu, les résultats de l'année 2015 se caractérisent par une diminution du nombre de dossiers contrôlés (-1 %) mais une forte augmentation en montant des droits rappelés et des pénalités (+8 %).

La déclaration pré-remplie, enrichie des revenus de capitaux mobiliers en 2008, permet de limiter certaines erreurs déclaratives dont la correction relevait auparavant de la mission de contrôle.

Le montant des droits supplémentaires issus du contrôle d'initiative est encore en recul. La généralisation des pôles de contrôle revenus patrimoine (PCRP) au 1<sup>er</sup> septembre 2016 devraient permettre une amélioration de cette situation par la mise en place d'équipes dédiées au contrôle.

Le contrôle corrélé des revenus et du patrimoine des dossiers à fort enjeu (DFE) est organisé sur une période triennale (2016-2018). Une modification des seuils est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : désormais, un foyer fiscal est considéré comme DFE si son revenu brut est supérieur à 270 000 euros (au lieu de 220 000), ce seuil étant porté à 500 000 euros dans l'hypothèse où le cumul des revenus issus des traitements et salaires et des pensions de retraite représente au moins 75 % du revenu brut, et/ou s'il possède un actif brut ISF supérieur à 3,9 millions (seuil modifié en 2015 pour la période triennale 2016-2018).

En fiscalité patrimoniale, les droits rappelés en contrôle en 2015 diminuent de 30 %, tandis que ceux issus de la relance baissent de 12 %.

Au plan quantitatif, les résultats issus de la relance des déclarations de succession restent prépondérants et représentent 49 % des rappels et 54 % des droits.

Enfin, le volume d'activité en contrôle de l'impôt de solidarité sur la fortune augmente de 11 % en 2015 par rapport à l'année 2014. Les résultats financiers en revanche sont en baisse (-10 %) et restent légèrement au-dessus de la barre de 250 millions.

#### 4. LE CONTROLE DES FRAUDES LES PLUS GRAVES

La part des contrôles répressifs est en hausse depuis 2010 et se stabilise autour de 31 % sur les quatre dernières années. Le montant des droits et pénalités relatifs à ces contrôles est en hausse depuis 2010 et atteint en 2015 la somme de 7,84 Mds€.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	% Evolution 2010/2015
Montant des droits et des pénalités des opérations répressives (en M€)	4 260	4 850	6 140	5 812	5 365	7 841	84,1 %
Montant des droits et pénalités de l'ensemble des opérations de contrôle sur place (en M€)	10 400	10 815	12 311	11 592	10 884	12 435	19,6 %
Part des opérations répressives en montant	40,9 %	44,8 %	49,8 %	50,1 %	49,2 %	63,0 %	53,9 %
Part des opérations répressives par rapport au total du contrôle sur place	28,6 %	29,9 %	31,4 %	31,4 %	31,3 %	31,0 %	8,3 %

Le maintien en 2015 d'un pourcentage élevé (31,0 %) de contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées traduit la présence affirmée du contrôle fiscal sur sa finalité répressive et l'action soutenue de la DGFIP dans la lutte contre la fraude fiscale.

#### 5. LE RECOUVREMENT DES SOMMES

Le montant des sommes recouvrées progresse en 2015.

	2012	2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Montant des encaissements (hors STDR)*	9 002	9 951	8 521	9 590	+12,5 %
Encaissements du STDR*	0	116	1 914	2 654	+3,8 %
Montant total des encaissements*	9 002	10 067	10 435	12 243	+17,3 %

\* en millions d'euros

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

## 6. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES FISCAUX

Le contrôle fiscal externe est organisé depuis 2000 par inter-régions, dans lesquelles les contrôles sont assurés par les directions régionales ou départementales des finances publiques et celles spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFI).

Les tableaux ci-après présentent les résultats 2015 par inter-région. Les résultats des directions à compétence nationale sont ajoutés.

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION	SUD OUEST	NORD	RHÔNE-ALPES BOURGOGNE	SUD EST RÉUNION	EST	
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>						
<b>a. Nombre d'opérations :</b>						
vérifications générales	1	2 513	3 481	4 688	3 045	3 294
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	88	120	320	364	123
vérifications simples et ponctuelles	2	726	795	680	1 241	522
Total	3	3 239	4 276	5 368	4 286	3816
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	55	136	98	87	58
- impôt sur le revenu (1)	5	27	37	50	60	35
- autres impôts	6	28	29	49	33	24
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	95	151	151	167	121
Impôts locaux	8	13	35	29	16	18
Droits d'enregistrement	9	3	7	3	43	4
Total des droits simples	10	222	395	379	406	261
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	83	156	128	197	103
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)</b>						
a. Nombre d'opérations	12	220	318	466	503	250
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés	13	31	22	50	61	22
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	15	10	22	29	13
<i>Récapitulation des résultats du contrôle sur place :</i>						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	3 459	4 594	5 834	4 789	4 066
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	253	417	429	466	283
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	98	166	151	226	116

(Nombres en unités et montants en millions d'euros)

INTERRÉGION		CENTRE ANTILLES GUYANE	ÎLE DE FRANCE	OUEST	SUD PYRÉNÉES	BRIG. VERIF. NATIONALES
<b>I. Vérification de comptabilité :</b>						
<b>a. Nombre d'opérations :</b>						
vérifications générales	1	1 820	12 542	3 596	2 765	1 272
dont vérifications-diagnostic arrêtées	1bis	86	1 557	229	280	0
vérifications simples et ponctuelles	2	434	946	1 052	575	279
Total	3	2 254	13 488	4 648	3 340	1 551
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés :						
Impôts directs :						
- impôt sur les sociétés (1)	4	35	413	81	48	3 245
- impôt sur le revenu (1)	5	23	155	30	33	68
- autres impôts	6	14	147	29	21	264
Taxes sur le chiffre d'affaires	7	62	676	125	97	316
Impôts locaux	8	15	37	45	25	277
Droits d'enregistrement	9	2	20	3	4	30
Total des droits simples	10	151	1 448	313	227	4 200
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	11	48	742	106	80	1 843
<b>II. Examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle (ESFP)</b>						
a. Nombre d'opérations	12	188	1 163	186	228	380
<b>b. Résultats :</b>						
1 Droits simples rappelés	13	22	99	20	15	324
2 Pénalités appliquées (tous impôts)	14	10	47	10	8	118
Récapitulation des résultats du contrôle sur place :						
- Nombre d'opérations (ligne 3 + ligne 12)	15	2 442	14 651	4 834	3 568	1 931
- Droits simples rappelés (ligne 10 + ligne 13)	16	172	1 547	333	243	4 524
- Pénalités (ligne 11 + ligne 14)	17	59	789	117	87	1 961

(1) Les chiffres indiqués sont nets pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des réductions de déficits

---

**Résultats du contrôle fiscal**


---

Voies et Moyens I

---

**7. RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL PAR COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE DES DIRECTIONS DES FINANCES PUBLIQUES (DÉPARTEMENTS DE PLUS DE 1 MILLION D'HABITANTS)**


---

Département	Nombre d'opérations (V.G. et E.S.F.P)	Total des droits nets (en millions d'euros)	Total des pénalités (en millions d'euros)
Alpes-Maritimes	976	87	50
Bouches-du-Rhône	1 060	79	39
Haute-Garonne	594	26	14
Gironde	686	28	16
Hérault	530	29	13
Ille-et-Vilaine	391	13	5
Isère	597	23	7
Loire-Atlantique	510	25	8
Moselle	366	14	9
Nord	1 040	50	28
Pas-de-Calais	506	31	22
Bas-Rhin	552	31	13
Rhône	932	51	26
Paris	4 348	327	191
Seine-Maritime	555	20	9
Seine-et-Marne	665	35	26
Yvelines	848	47	30
Var	582	52	36
Essonne	695	48	32
Hauts-de-Seine	1 408	92	54
Seine-Saint-Denis	762	69	56
Val-de-Marne	819	55	37
Val-d'Oise	658	45	30

## RECouvreMENT DES IMPOSITIONS DE CONTRÔLE FISCAL SUR PLACE

### 1. INDICATEUR DE RECouvreMENT DES CRÉANCES DE CONTRÔLE SUR PLACE

Le tableau suivant restitue les taux de recouvrement au 31 décembre 2015 des impôts recouverts par la DGFIP au titre du contrôle sur place (droits et pénalités d'assiette).

(Montants en millions €)			
Année de prise en charge	Sommes prises en charge IR, IS, TVA/autres impôts	Recouvrement effectif IR, IS, TVA/autres impôts	Taux commun de recouvrement (col. 3 / col. 2) x 100
1	2	3	4
2012	8 070	3 369	41,7 %
2013	9 988	3 758	37,6 %
2014 (1)	9 154	3 553	38,8 %

(1) hors créances du STDR (service de traitement des déclarations rectificatives) prises en charge dans l'application MEDOC (déclarations rectificatives déposées par des redevables détenant des avoirs à l'étranger non déclarés)

### 2. IMPÔTS DIRECTS DES PARTICULIERS RECOURVÉS PAR VOIE DE RÔLE

#### ENSEMBLE DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES (2012-2013) ÉVOLUTION 2014-2015.

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015
A. Prises en charge (en millions €)						
1. Émissions	2 798	2 798	40	40	2 838	2 838
2. Majorations et frais de poursuites	222	222	1	1	223	223
<b>Total A</b>	<b>3 020</b>	<b>3 020</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>3 061</b>	<b>3 061</b>
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
• en %	32,76	27,47	7,14	6,38	32,42	27,19
• en montant (en millions €)	989	830	3	3	932	833
<b>Total B</b>	<b>989</b>	<b>830</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>932</b>	<b>833</b>
C. Apurement (en millions €) :						
• Paiements effectifs	894	964	21	22	915	986
• Dégrèvements et admissions en non-valeur	365	568	6	7	371	575
<b>Total C</b>	<b>1 259</b>	<b>1 532</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>1 286</b>	<b>1 561</b>
D. Restes à recouvrer (en millions €)	1 761	1 488	14	12	1 775	1 500
E. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	41,70	50,72	67,78	71,45	42,05	51,00
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	62,02	69,93	72,99	76,32	62,22	70,04

### Taux de recouvrement constatés au 31 décembre 2015 sur les années 2012 et 2013

Au cours de l'année 2015, le taux de recouvrement brut sur les émissions des années 2012 et 2013 a augmenté par rapport à fin 2014 :

- de 9,02 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (50,72 % contre 41,70 %) ;
- de 3,67 points pour les autres impôts d'État (71,45 % contre 67,78 %) ;
- de 8,95 points globalement (51,00 % contre 42,05 %).

Le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites, sur les mêmes émissions, a augmenté par rapport à fin 2014 :

- de 7,91 points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (69,93 % contre 62,02 %) ;
- de 3,33 points pour les autres impôts d'État (76,32 % contre 72,99 %) ;
- de 7,82 points globalement (70,04 % contre 62,22 %).

Le montant des paiements effectifs au 31 décembre 2015 progresse de 71 M€ par rapport à celui observé au 31 décembre 2014.

### Réclamations suspensives de paiement, redressements et liquidations judiciaires.

La fraction des émissions en suspension légale de poursuites représente au 31 décembre 2015 :

- 27,47 % des prises en charge pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ;
- 6,38 % pour les autres impôts d'État.

Ces impositions pour lesquelles le recouvrement est légalement suspendu s'élèvent à 833 M€ et représentent 55,5 % du total des restes à recouvrer.

### Situation des restes à recouvrer sur les émissions de 2012 et 2013 au 31 décembre 2015 :

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	% articles	% montant	% articles	% montant	% articles	% montant
A. Cotes émises :	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
B. Cotes entièrement soldées	<b>69,86</b>	<b>50,72</b>	<b>86,06</b>	<b>71,45</b>	<b>69,96</b>	<b>51,00</b>
C. Cotes restant à solder	<b>30,14</b>	<b>49,28</b>	<b>13,94</b>	<b>28,55</b>	<b>30,04</b>	<b>49,00</b>
• Réclamations suspensives	28,82	50,85	28,57	19,35	28,82	50,61
• Productions aux redressements et liquidations judiciaires	7,13	4,89	4,08	3,01	7,12	4,87
• Admissions en non-valeur	2,09	1,62	0,00	0,00	2,08	1,61
• Dégrèvements en instance	0,52	0,19	3,06	0,94	0,53	0,20
• Moratoires imposés	2,37	0,88	0,00	0,00	2,36	0,87
• Poursuites et délais en cours	59,06	41,57	64,29	76,70	59,08	41,84

Le poids des restes à recouvrer dans les émissions est plus important en montant qu'en nombre. Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, 49,3 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 30,1 % du nombre des émissions. Pour les autres impôts d'État, 28,6 % des cotes, en montant, restent à recouvrer, ce qui représente 13,9 % du nombre des émissions.

## LES ÉMISSIONS EFFECTUÉES AU COURS DES ANNÉES 2014 ET 2015

## • Les émissions de 2014

	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		Autres impôts d'État		Total	
	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015	Situation au 31/12/2014	Situation au 31/12/2015
A. Prises en charge (en millions €)						
• Émissions	1 617	1 617	9	9	1 626	1 626
• Majorations et frais de poursuites	86	130	0	0	86	130
<b>Total A</b>	<b>1 703</b>	<b>1 747</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1 712</b>	<b>1 756</b>
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :						
• en %	24,19	40,00	0,15	0,26	24,07	39,79
• en montant (en millions €)	412	699	0	0	412	699
<b>Total B</b>	<b>412</b>	<b>699</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>412</b>	<b>699</b>
C. Apurement (en millions €) :						
• Paiements effectifs (C1)	270	442	3	5	273	447
• Dégrèvements et admissions en non-valeur	28	135	0	1	29	137
dont dégrèvements (C2)	24	88	0	1	24	89
<b>Total C</b>	<b>298</b>	<b>577</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>301</b>	<b>583</b>
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	17,51	33,03	32,40	69,88	17,59	33,22
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [%]	16,07	26,62	29,03	63,34	16,14	26,80
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	23,10	55,05	32,45	70,06	23,16	55,18

Le taux brut, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **15,63** points par rapport au 31/12/N : **+ 15,52** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+ 37,48** points pour les autres impôts d'État.

Le taux de recouvrement effectif a globalement augmenté de **10,66** points entre le 31/12/N et le 31/12/N+1 : **+ 10,55** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+ 34,30** points pour les autres impôts d'État.

Le taux net des suspensions légales de poursuite, apprécié au 31/12/N+1, a globalement augmenté de **32,01** points par rapport au 31/12/N : **+ 31,95** points pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux et **+ 37,61** points pour les autres impôts d'État.

Les suspensions légales de poursuites représentent **39,8 %** du montant total des prises en charge, soit **40 %** du montant des émissions d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux et **0,3 %** du montant des émissions d'autres impôts d'État.

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

- Les émissions de 2015

	Situation au 31/12/2015		Total	
	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux	Autres impôts d'État	Montant	En %
A. Prises en charge (en millions €)				
• Émissions	1 348	102	1 450	
• Majorations et frais de poursuites	74	0	74	
<b>Total A</b>	<b>1 422</b>	<b>102</b>	<b>1 524</b>	
B. Fraction des prises en charge dont le recouvrement est légalement suspendu :				
• en %	16,79	0,79		15,71
• en montant (en millions €)	239	1	240	
<b>Total B</b>	<b>239</b>	<b>1</b>	<b>240</b>	
C. Apurement (en millions €) :				
• Paiements effectifs (C1)	263	7	270	69,80
• Dégrèvements et admissions en non-valeur	29	88	117	30,2
dont dégrèvements (C2)	26	88	114	
<b>Total C</b>	<b>292</b>	<b>95</b>	<b>387</b>	<b>100,00</b>
D. Taux de recouvrement brut (C/A) [%]	20,51	92,18		25,33
E. Taux de recouvrement effectif C1/(A-C2) (rapport entre les paiements effectifs et les prises en charge nettes des dégrèvements) [%]	18,84	44,92		19,11
F. Taux de recouvrement net des prises en charge dont le recouvrement n'est pas légalement suspendu C/(A-B) [%]	24,65	92,91		30,05

Les prises en charge d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ont diminué en 2015 par rapport à 2014 : 1 348 M€ contre 1 617 M€, soit une baisse de **16,6 %**.

Pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux, les taux de recouvrement ont augmenté : **+ 3,00** points pour le taux de recouvrement brut, **+ 1,55** point pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et **+ 2,77** points pour le taux de recouvrement effectif.

Pour les autres impôts d'État, les taux de recouvrement ont aussi augmenté : **+ 59,78** points pour le taux de recouvrement brut, **+ 60,46** points pour le taux de recouvrement net des suspensions légales de poursuites et **+ 15,88** points pour le taux de recouvrement effectif.

**ANNEXE I**

Taux bruts de recouvrement obtenus sur les émissions de contrôle fiscal :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État) ;
- pour l'ensemble des émissions.

**ÉMISSION**

Recouvrement	2012	2013	2014	2015
<b>I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b>				
1 <sup>re</sup> année	21,44	19,73	17,51	20,51
2 <sup>e</sup> année	36,20	38,47	33,03	
3 <sup>e</sup> année	44,63	47,43		
4 <sup>e</sup> année	53,70			
<b>II. Autres impôts d'État</b>				
1 <sup>re</sup> année	54,11	34,77	32,40	92,18
2 <sup>e</sup> année	78,56	43,08	69,88	
3 <sup>e</sup> année	81,21	46,71		
4 <sup>e</sup> année	84,90			
<b>III. Total</b>				
1 <sup>re</sup> année	21,98	19,89	17,59	25,33
2 <sup>e</sup> année	36,89	38,51	33,22	
3 <sup>e</sup> année	45,22	47,42		
4 <sup>e</sup> année	54,21			

**ANNEXE II**

Proportion en nombre des impositions entièrement soldées (en % des articles émis) :

- à la fin de chaque année ;
- par catégorie d'impôt (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux, autres impôts d'État).

**ÉMISSION**

Recouvrement	2012	2013	2014	2015
<b>I. Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</b>				
1 <sup>re</sup> année	33,96	30,67	30,50	28,26
2 <sup>e</sup> année	59,89	55,30	52,49	
3 <sup>e</sup> année	69,14	64,69		
4 <sup>e</sup> année	75,18			
<b>II. Autres impôts d'État</b>				
1 <sup>re</sup> année	44,96	42,72	46,80	43,73
2 <sup>e</sup> année	78,95	70,28	85,82	
3 <sup>e</sup> année	85,79	79,88		
4 <sup>e</sup> année	91,32			

## Résultats du contrôle fiscal

Voies et Moyens I

## 3. IMPÔTS DONT LE RECOUVREMENT EST ASSURÉ PAR VOIE D'AVIS DE MISE EN RECOUVREMENT

Les résultats en matière de mise en recouvrement des créances issues du contrôle fiscal sur place comprennent les droits simples et les pénalités. Les créances concernées sont globales (brutes), elles comprennent les créances faisant l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires) et contestées.

## RECOUVREMENT SELON L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT DES RAPPELS DE TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS).

Le tableau suivant retrace par année le recouvrement des rappels pris en charge de 2012 à 2015.

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 – col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements						
				b) admissions en non-valeurs						
2012	2013	2014	2015	Total						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2012	3889	307	3582	a) 704 b) 151	a) 189 b) 197	a) 41 b) 179	a) 28 b) 146	962 673	26,9	1 947
2013	2855	140	2715		a) 546 b) 132	a) 186 b) 173	a) 78 b) 167	810 472	29,8	1434
2014	3055	127	2928			a) 554 b) 123	a) 188 b) 165	742 288	25,3	1898
2015	2655	49	2606				a) 670 b) 82	670 82	25,7	1855

À la fin 2015, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 25,7 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Par ailleurs, 25,3 % des rappels de 2014 sont recouverts au 31 décembre 2015. Quant aux créances plus anciennes, elles sont, au 31 décembre 2015, recouvrées à concurrence de 26,9 % pour les prises en charge de 2012 et 29,8 % pour celles de 2013.

## RECOUVREMENT DES RAPPELS D'IS ET DE TS FAISANT SUITE À DES VÉRIFICATIONS (DROITS SIMPLES ET PÉNALITÉS).

Le tableau suivant retrace le recouvrement des rappels d'IS et de TS pris en charge de 2012 à 2015

(Montants en millions €)

Année de mise en recouvrement	Sommes mises en recouvrement	Dégrèvements	Sommes à recouvrer (col. 2 – col. 3)	Apurement					Taux de recouvrement effectif (col. 9a / col. 4) x100	Solde non recouvré (col. 4 - col. 9a - col. 9b)
				a) encaissements						
				b) admissions en non-valeurs						
2012	2013	2014	2015	Total						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2012	2827	311	2516	a) 1 535 b) 20	a) 151 b) 70	a) 41 b) 69	a) 116 b) 62	1843 221	73,3	452
2013	2838	434	2404		a) 1 332 b) 16	a) 252 b) 50	a) 56 b) 58	1640 124	68,2	640
2014	3950	125	3825			a) 488 b) 13	a) 647 b) 51	2135 64	55,8	1 626
2015	3748	65	3683				a) 2085 b) 8	2085 8	56,6	1590

À la fin 2015, les sommes à recouvrer sont encaissées à hauteur de 56,6 % pour les créances mises en recouvrement au cours de cette même année. Les créances de l'année 2012 sont recouvrées à hauteur de 73,3 %. Les créances des millésimes 2013 et 2014 sont, pour leur part, recouvrées respectivement à hauteur de 68,2 % et de 55,8 %.

## POURSUITES PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

### PLAINTES DÉPOSÉES

#### NOMBRE DE PLAINTES

La commission des infractions fiscales a examiné, au cours de l'année 2015, 1 086 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale dont 1 027 ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte (contre 1 069 en 2014, 1 018 en 2013, 987 en 2012, 966 en 2011 et 981 en 2010) et 59 à un avis défavorable.

#### RÉPARTITION PAR NATURE D'INFRACTIONS

Suivant leur nature, les infractions ayant motivé en 2015 l'engagement de poursuites correctionnelles se répartissent comme suit :

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Défaut de déclaration	453	44,1
Constataction de dissimulations	413	40,2
Réalisation d'opérations fictives	15	1,4
Autres procédés de fraude	146	14,3
<b>Totaux</b>	<b>1027</b>	<b>100,0</b>

#### RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Les plaintes autorisées par la commission des infractions fiscales en 2015 sont réparties de la manière suivante :

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de plaintes	Pourcentage	(Montants en millions €)	
			Droits fraudés	
			Montants	Montants moyens
Agriculture	5	0,49	0,8	0,16
Industrie	27	2,63	5,5	0,20
Bâtiment et travaux publics	261	25,41	90,4	0,35
Commerce	222	21,62	88,9	0,40
Services	225	21,91	76,8	0,34
Professions libérales	115	11,20	44,6	0,39
Dirigeants de sociétés salariés	172*	16,74	21,8	0,13
<b>Totaux</b>	<b>1 027</b>	<b>100,00</b>	<b>329</b>	<b>0,32</b>

\*Les plaintes autorisées en vue d'une saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale sont recensées sous la rubrique « Dirigeants de sociétés et salariés ».

\*\*Le montant total des droits fraudés ne tient pas compte, compte tenu des caractéristiques de cette procédure, des plaintes autorisées en vue de la saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

**PLAINTES POUR ESCROQUERIE FISCALE****LES PLAINTES DÉPOSÉES**

Le nombre de plaintes pour escroquerie fiscale déposées depuis 2009 et le total des montants des droits en jeu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(Montants en millions €)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de plaintes déposées	75	73	94	100	114	137	135
Total des droits en jeu	11,15	15,97	202,32	15,96	24,68	30,28	30,75
Moyenne des droits en jeu par affaire	0,15	0,22	2,15	0,16	0,22	0,22	0,22

**PROCÉDURES D'OPPOSITION À FONCTIONS (1)**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers	45	50	71	70	60	59	33

(1) Mise en œuvre des dispositions de l'article 1746 du Code général des impôts.